



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

DOM : Guadeloupe

Question écrite n° 105506

Texte de la question

M. Éric Jalton souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de la défense sur l'impunité dont jouissent les gendarmes en Guadeloupe. En effet, plusieurs cas de mauvais traitements et d'humiliations publiques lui ont été signalés suite à leurs interventions. En 2004, un octogénaire ayant de graves problèmes de santé a été victime de violences inouïes de la part des gendarmes de Basse-Terre, avant d'être battu puis traîné comme un gangster dangereux dans un cachot nauséabond. Ce dernier avait eu le malheur de se trouver au mauvais endroit, au mauvais moment. Plusieurs familles ont aussi fait l'objet de ces violences physiques et verbales, suite aux interventions musclées des gendarmes qui - certainement mal renseignés - ont débarqué à leur domicile, forçant les portes et brisant les vitres ainsi que quelques dents au passage. Ces familles, aujourd'hui traumatisées, se sentent incomprises et démunies, en particulier lorsque leurs plaintes n'aboutissent pas, ou encore - comble de l'injustice - lorsque suite à ces agressions elles sont condamnées à payer des amendes. Cette situation n'est plus tolérable et occasionne un certain malaise entre les gendarmes et la population. C'est la raison pour laquelle il lui demande instamment de prendre les mesures qui s'imposent afin que d'autres incidents de ce type n'entraînent pas à terme des révoltes populaires telles celles qu'ont tantôt connues les banlieues parisiennes en novembre dernier.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire fait sans doute référence, lorsqu'il évoque l'interpellation d'un octogénaire par des militaires de la gendarmerie nationale en Guadeloupe, à des faits qui se sont déroulés le 4 janvier 2005 à Saint-Claude, à l'occasion d'un conflit de voisinage. En effet, au cours de cette journée, les militaires de la brigade locale de gendarmerie ont été amenés à interpellier un individu qui venait de faire usage d'une arme à feu contre le chien de son voisin. Cet individu étant alors porteur d'une arme d'épaule, les militaires de la gendarmerie ont dû prendre les mesures nécessaires pour le désarmer et le menotter compte tenu des risques potentiels induits par la situation. Le médecin requis lors du placement en garde à vue de l'individu a estimé que son état de santé était compatible avec la mesure prise et n'a pas constaté de blessure, ni mentionné la nécessité de faire prodiguer des soins particuliers. L'intéressé s'est donc vu appliquer la force strictement nécessaire à la maîtrise d'un individu, certes âgé, mais porteur d'une arme à feu et en ayant fait usage. Par ailleurs, une ordonnance de non-lieu a été rendue concernant la plainte déposée par l'intéressé à l'encontre des militaires de la gendarmerie. En tout état de cause, soucieux du respect du droit et des personnes, le colonel commandant la gendarmerie de Guadeloupe prendrait immédiatement toutes les mesures nécessaires s'il s'avérait que des militaires de la gendarmerie nationale faisaient un usage de la force injustifié ou disproportionné dans le cadre de leurs interventions. Enfin, de manière plus générale, il convient de souligner que la Commission nationale de déontologie de la sécurité, dans son bilan au terme de six ans d'existence, précise que l'action de la gendarmerie départementale n'a pas révélé de situations pouvant appeler des recommandations d'ordre général.

Données clés

Auteur : [M. Éric Jalton](#)

Circonscription : Guadeloupe (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 105506

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 3 octobre 2006, page 10219

Réponse publiée le : 26 décembre 2006, page 13611